Vitrolles
vivre ensemble
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
Département des Bouches-du-Rhône

DÉLIBÉRATION N°02/2025

Mise en ligne le :

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Séance du 6 MARS 2025

DELIBERATION N° 02/2025

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à l'Épicerie Sociale du CCAS, sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, M. PORTE Henri-Michel, Mme HAMOU THERREY Bernadette, M. OULIE Gérard, Mme RAFIA Kadija, MME THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline, Mme REVOL Mylène

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme DESCLOUX Odette

Absents : SAHUN Véronique, SANCHEZ Philippe, Mme RIOUL Françoise

C.A. en exercice : 17 Présents : 12 Votants : 13

Date de convocation : 25 février 2025

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaires de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS et Rémy BARGES directeur

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 12.

Le nombre de votants est arrêté à 13 voix.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GRAINES DE SOLEIL POUR LA FOURNITURE DE PANIERS BIO A L'ÉPICERIE SOCIALE

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Vu Le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vitrolles
vivre ensemble

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
Département des Bouches-du-Rhône

DÉLIBÉRATION N°02/2025

Vu la convention avec l'association « Graines de soleil » ci-après annexée.
Vu la délibération n°03/2024 du 27 février 2024 relative à la convention entre Graines de Soleil et le CCAS pour la fourniture de paniers Bio à l'épicerie sociale,

Considérant que Graines de soleil développe un partenariat sur le territoire vitrollais et que l'association a la compétence d'intervenir auprès de publics en situation de précarité et anime de nombreuses actions collectives.

Il convient de renouveler la convention dans laquelle Graines de soleil s'engage à livrer à l'épicerie sociale du CCAS 20 paniers par semaine (sur 46 semaines/an) pour une valeur de 14.80 €/panier.

Ce panier, de 3,5kg, est composé à minima de 5 variétés de produits maraîchers différents issue de la production d'agriculteurs locaux et du pourtour de l'Etang de Berre.

Ce partenariat fourni 3 Tonnes de fruits et légumes Bio annuellement à l'épicerie sociale.

Considérant que le CCAS de Vitrolles et Graines de Soleil souhaitent renouveler leur partenariat afin d'impulser une démarche d'accessibilité à l'alimentation de produits frais et locaux dans le but d'encourager un accès digne à l'alimentation pour les usagers de l'épicerie sociale.

La convention prévoit également des ateliers sur l'accès digne à une alimentation ainsi que des ateliers cuisines afin de tisser un lien social et pédagogique.

Considérant que Graines de soleil a sollicité pour 2025 un financement de 30% des paniers du réseau des Jardins de Cocagne dans le cadre du programme national Grand Champ. La dépense prévisionnelle maximale pour 2025 est de 13616€ sans financement et pourrait être minorée de 30% par l'accord du réseau des Jardins de Cocagnes.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

Le renouvellement de la convention avec à l'association Graines de Soleil pour la fourniture de paniers Bio pour l'épicerie sociale pour une durée d'un an.

DIT QUE

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

AUTORISE

M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer la convention afférente et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

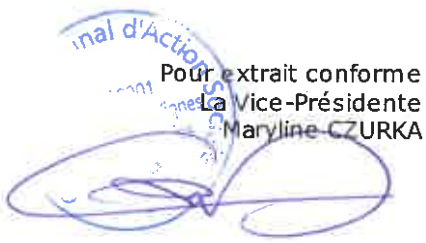

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente
Maryline CZURKA